

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt trois

Le cinq avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 29/03/2023

Date d’affichage : 29/03/2023

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr PIMBERT Eric)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Absent : 00

Excusé : 01

N° 12A-2023
 Annule et remplace la délibération n°12-2023

OBJET : AMORTISSEMENTS TRAVAUX SDEEG

Les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d’Electricité de la Gironde (SDEEG) doivent être amortis.
 Compte 20412 : 1 882 € pour programmation coupure de nuit.
 Compte 20412 : 7 990 € pour renouvellement de foyers vétustes.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’effectuer cette opération sur 5 ans.

Amortissement programmation coupure de nuit : 1 882,00 €

Année	Compte	Valeur en début d’exercice	Montant	Montant cumulé	Valeur en fin d’exercice
2024	681	1 882,00	376,40	376,40	1 505,60
2025	681	1 505,60	376,40	752,80	1 129,20
2026	681	1 129,20	376,40	1 129,20	752,80
2027	681	752,80	376,40	1 505,60	376,40
2028	681	376,40	376,40	1 882,00	

Par le compte 280412

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 033-213303860-20230405-12A_2023-DE

S'LO

Amortissement renouvellement des foyers vétustes : 7 990,00 €

Année	Compte	Valeur en début d'exercice	Montant	Montant cumulé	Valeur en fin d'exercice
2024	681	7 990,00	1 598,00	1 598,00	6 392,00
2025	681	6 392,00	1 598,00	3 196,00	4 794,00
2026	681	4 794,00	1 598,00	4 794,00	3 196,00
2027	681	3 196,00	1 598,00	6 392,00	1 598,00
2028	681	1 598,00	1 598,00	7 990,00	

Par le compte 280412

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal AMOREAU

